

# INFOS PRATIQUES TICKETS RESTAURANT



## Bon à savoir !

### Quels sont les plafonnements ?

- 38 € jusqu'au 30 juin dans la restauration.
- 19 € dans les commerces.



### Comment utiliser les titres restaurants ?

- Dans la restauration, l'utilisation est possible en semaine, les week-ends et les jours fériés.
- Dans les commerces, les titres restaurants ne peuvent être utilisés ni les dimanches, ni les jours fériés.

### La dématérialisation en question ?

- Depuis le 1<sup>e</sup> janvier, la dématérialisation sur la carte est fixée à hauteur de 50% minimum (50% en papier maxi).
- Ce taux obligatoire sur la carte passera à 75% en janvier 2023 et à 100% en janvier 2024.

### Mes titres vont bientôt être périmés. Que faire ?

- Sur la carte, la prolongation sera automatique.
- Les titres papier peuvent être renvoyés auprès de votre direction jusqu'au 11/03 afin d'être remboursés.

## Vous avez des questions ? Contactez-nous !



syndicat.cftc-emploi@pole-emploi.fr

 [www.facebook.com/CFTCEmploi](https://www.facebook.com/CFTCEmploi)

 @cftcemploi